

TRANSFORMER EN SUBVENTIONS

LES AVANCES DE TRÉSORERIE VERSÉES
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE



1 *Chiffre clé* 2,35 MILLIARDS €

En 2020, la crise sanitaire a fait perdre 2,35 milliards d'euros de recettes tarifaires aux AOM (1,3 milliards pour Ile-de-France Mobilités, 500 millions pour les AOM urbaines de province et 550 millions pour les AOM régionales).

2

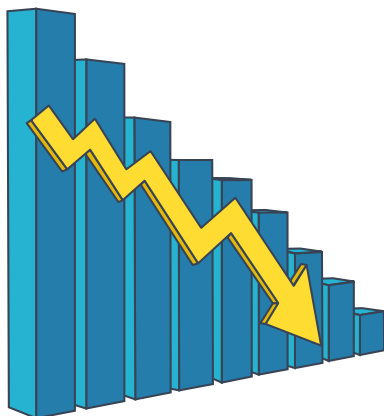
POURQUOI C'EST UTILE ? / COVID-19 : DES CONSÉQUENCES DURABLES POUR LES AOM

La crise sanitaire a engendré en 2020 une diminution sans précédent de la fréquentation des transports publics, qui s'est traduite par une double perte de ressources : -5% de versement mobilité, du fait de l'activité partielle et des reports de cotisations octroyés aux employeurs ; - 30% de recettes tarifaires, qui restent impactées en 2021.

Pour pallier ces pertes, l'État a mis en place deux dispositifs :

- un système de compensation des pertes de versement mobilité, au mode de calcul restrictif et aux bénéficiaires limités (IdF Mobilités et quelques AOM urbaines) ;
- des avances remboursables, par des prêts à taux zéro, pour pallier les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (1,157 Mds € pour IdF mobilités, 647 M€ pour les AOM urbaines).

Aujourd'hui encore, la fréquentation reste en-deçà des chiffres d'avant crise, du fait du recours durable au télétravail et du retour inquiétant de l'usage de l'autosolisme. Pourtant, l'offre est restée presque inchangée en dehors des périodes de confinement, afin de garantir l'accès de tous à des mobilités décarbonées.



“ La crise sanitaire a engendré une diminution sans précédent de la fréquentation des transports publics et des recettes des AOM. ”

POURQUOI C'EST POSSIBLE ? / UN SOUTIEN PÉRENNE POUR LES AOM

3

C'est le remboursement de ces avances qui posera un problème financier aux AOM, encore affectées par les conséquences de la crise sanitaire.

Certes, les avances accordées par l'État comportent une clause de « retour à meilleure fortune » : les remboursements ne débiteront qu'à la condition conjointe que le versement mobilité et les recettes tarifaires retrouvent leur niveau de 2019. Toutefois, cette clause expire en 2025, quel que soit le niveau du versement mobilité et des recettes tarifaires. En conséquence, les AOM risquent de ne pas pouvoir poursuivre leurs investissements pour rendre leur réseau de transport toujours plus attractif. L'indispensable soutien public pérenne passe donc par la transformation des avances remboursables en subventions.

Cela permettrait de concrétiser une aide plus conséquente aux mobilités du quotidien, un peu oubliées du plan de relance, malgré leur rôle majeur dans le développement économique des territoires, leur dynamisme et leur attractivité.

4

VRAIE QUESTION... FAUX PROBLÈME ?

N'y-a-il pas un problème d'équité entre AOM si les avances deviennent des subventions ?

Les deux dispositifs mis en place par l'Etat n'ont fait qu'accroître l'iniquité entre les AOM, selon qu'elles y avaient ou non accès, alors que toutes ont été touchées de manière durable.

C'est pourquoi, au-delà de la transformation des avances remboursables en subventions pérennes, le GART plaide pour que l'ensemble des AOM urbaines ou régionales puissent bénéficier, au titre de l'année 2020, de la compensation de leurs pertes de VM et de recettes tarifaires, dans le respect de l'octroi des avances remboursables : 8% du produit du versement mobilité 2019 et 35% des pertes de recettes tarifaires 2019.